

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1871.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances pour
l'exercice 1871 s'élève à la somme de fr. 13,378.880 »
Le total des crédits portés au Budget de 1870 est de. . . 13,174,380 »

Soit pour 1871 une augmentation de fr. 204,500 »
dont 130,000 francs destinés à couvrir les frais de fabrication de monnaies
de cuivre, ainsi qu'on l'explique plus loin.

Les modifications apportées aux crédits de certains articles du Budget,
se justifient par les considérations énoncées ci-après .

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

Le crédit de cet article est accru d'une somme de 7,000 francs, afin de
pouvoir augmenter les cadres de l'administration de la trésorerie et de la
dette publique.

Le service de cette administration a pris dans ces derniers temps une
extension considérable, résultant de différentes mesures qui ont été prises
dans l'intérêt du public, et notamment dans celui des créanciers de l'État,
des porteurs de titres de la dette nationale, des pensionnés, etc. D'un autre
côté, l'accroissement du mouvement des consignations et des cautionne-
ments, les nombreuses relations avec la Caisse générale d'épargne et de
retraite, la multiplicité toujours croissante des opérations sur le grand-livre
de la dette publique, occasionnent un surcroît de travail et d'écritures, au-
quel le personnel actuel ne peut suffire plus longtemps.

L'augmentation sollicitée résulte donc d'une véritable nécessité de service.

ART. 3.

Cet article peut être réduit de 5,000 francs, d'une part ensuite du décès
d'un avocat du Département des Finances, dont le remplacement n'est pas
actuellement nécessaire, et d'autre part à raison de la diminution constatée
pour les trois dernières années dans les frais de procédure.

ART 7.

Les crédits afférents au service de la monnaie sont diminués de 6,000 francs
d'un côté, et augmentés d'un autre côté de 1,500 francs, soit en définitive
une réduction sur l'ensemble de 4,500 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La dépense pour multiplication des coins de monnayage et pour confection de viroles, portée au Budget de 1870 à une somme de 12,000 francs, vient à disparaître; elle sera comprise dorénavant dans les frais de fabrication. Mais une somme de 6,000 francs est demandée pour frais de vérification des espèces fabriquées.

Les frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent étant perçus au profit de l'État, en vertu de la loi du 5 juin 1868, les agents chimiques et les instruments nécessaires à la constatation du titre de ces ouvrages tombent à la charge du Trésor. Une augmentation de crédit de 1,500 francs est nécessaire pour cet objet.

ART. 8.

Un crédit spécial de 130,000 francs est porté au Budget, comme charge extraordinaire et temporaire, pour frais de fabrication de pièces de cuivre d'un et de deux centimes. Cette dépense n'est qu'apparente; elle est plus que compensée par la valeur nominale de cette fabrication, portée pour un chiffre de 200,000 francs au Budget des Voies et Moyens.

ART. 9.

On demande une augmentation de 40,000 francs sur l'allocation affectée à l'achat des papiers à timbrer. Elle se justifie par l'accroissement continu du débit des papiers timbrés, accroissement qui s'élève à près de 200,000 francs pour une période de cinq années.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS
LES PROVINCES.

ART. 11 ET 12.

Une augmentation de crédit de 2,500 francs est demandée à chacun de ces articles, afin de pouvoir modifier la classification actuelle des agences du Trésor en province, de manière à mettre les traitements et les indemnités pour frais de bureau des titulaires, mieux en rapport avec leur travail et leur responsabilité, ainsi qu'avec les dépenses que leur occasionne leur gestion.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 13.

La bonne surveillance des usines dont les produits sont soumis à l'accise, et leur accroissement continu, nécessitent la création d'un emploi de chimiste-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

aviseur. Une augmentation de crédit de 1,800 francs est demandée de ce chef à l'article 13.

ART. 15.

Cet article est augmenté de 6,000 francs pour permettre la création de trois emplois de vérificateur des douanes, le personnel actuel étant insuffisant pour le service de la vérification des déclarations à l'entrée, dont le nombre s'accroît proportionnellement à l'extension de notre commerce international.

ART. 17.

L'ouverture de nouvelles voies ferrées, le développement du commerce maritime à Anvers, l'augmentation constante du nombre des fabriques de sucre, nécessitent le renforcement du personnel de la douane et de la recherche maritime.

Il a été reconnu nécessaire de créer à cet effet les emplois dont l'indication suit, savoir :

4 préposés à 1,000.		fr. 4,000	} 10,800
4 — à 900.		3,600	
4 — à 800.		5,200	
2 matelots, l'un à 1,100 francs, l'autre à 1000 francs		2,100	
100 préposés temporaires à 800 francs, soit pour cinq mois d'exercice		53,000	
		ENSEMBLE. fr.	<u>45,900</u>

ART. 18.

Une économie de 22,600 francs peut être réalisée sur le crédit affecté aux traitements des agents de la garantie, par suite de la mise à exécution de la loi du 5 juin 1868 qui décrète la liberté du travail des métaux précieux.

ART. 19.

Les employés des douanes chargés en permanence de la surveillance des fabriques de sucre, sont astreints à des dépenses extraordinaires, dont ils sont indemnisés au moyen d'un supplément de traitement. L'érection de nouvelles usines exigeant le concours d'un personnel plus nombreux, il y a lieu d'augmenter le crédit sur lequel sont imputés ces suppléments de traitement. Une somme de 10,000 francs est reconnue nécessaire pour cet objet.

ART. 20

Le chiffre de cet article (charges extraordinaires et temporaires) peut être réduit de 10,000 francs par suite du décès et de la mise à la retraite d'un certain nombre de fonctionnaires et employés non remplacés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 21.

L'augmentation de 11,100 francs demandée à cet article, se décompose comme il suit :

Frais de bureau : charges extraordinaires et temporaires. . fr. 6,000 »

Frais de tournées : charges ordinaires 5,100 »

On prévoit pour 1871 des dépenses extraordinaires par suite du déplacement, de la restauration et du renouvellement partiel du mobilier de certaines directions des contributions; on les évalue à une somme de 6,000 francs.

Quant aux frais de tournées, ils s'accroissent d'année en année, par suite du développement de la fabrication des sucres. Une somme de 5,100 francs est jugée nécessaire pour pourvoir à cet accroissement.

ART. 22.

Les constructions et reconstructions de maisons, plus nombreuses d'année en année, donnent lieu à des expertises pour l'assiette de la contribution personnelle. D'après les faits constatés pour les trois derniers exercices, il y a lieu de porter de 60,000 à 70,000 francs le chiffre de l'allocation affectée à ce service.

ART. 23.

Ce crédit est augmenté d'une somme de 7,600 francs, pour pouvoir couvrir de nouvelles dépenses résultant des causes suivantes :

1^o Accroissement du nombre des instruments servant à la vérification des marchandises présentées en douane, en vue d'accélérer les opérations dans l'intérêt du commerce, ainsi que pour la constatation de la densité des jus de betterave dans les fabriques de sucre;

2^o Construction de nouvelles aubettes et autres locaux à l'usage de la douane.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 27.

Une augmentation de 2,200 francs est proposée à cet article. Elle représente les traitements des agents attachés au service des embranchements du caual de Charleroy, qui ont été repris par l'État.

COMPARAISON

des crédits proposés au Budget de 1871, avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1870.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1870.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1871.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1871,					
								SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.
								EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.		
I.	Administr. centrale . . .	971,000	57,000	1,008,000	979,400	167,000	1,146,400	17,000	0,500	150,000		157,500	
II.	— de la trésorerie, etc.	170,000		170,000	175,000		175,000	5,000				5,000	
III.	— des contributions, etc.	9,520,000	126,800	9,646,800	9,585,800	122,800	9,708,600	86,400	22,600	6,000	10,000	50,800	
IV.	— de l'enregistrement, etc.	2,285,680	17,000	2,502,680	2,227,880	17,000	2,504,880	2,200				2,200	
V.	Pensions et secours . . .	58,000		58,000	58,000		58,000						
VI.	Dépenses imprévues . . .	8,000		8,000	8,000		8,000						
	TOTAUX . . . fr.	12,995,580	180,800	13,174,380	13,072,080	506,800	13,578,880	110,600	52,100	156,000	10,000	204,500	
DIFFÉRENCES fr.								EN PLUS : 78,500		EN PLUS : 126,000		EN PLUS : 204,500	

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1871, est fixé à la somme de *treize millions trois cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingts francs* (13,378,880 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1871.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	1,146,400 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . .	607,500 »	5,000 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées.	7,000 »	»	
5	Matériel.	64,000 »	50,000 »	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	»	
7	Service de la monnaie	18,700 »	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de mon- naies de cuivre.	»	150,000 »	
9	Magasin général des papiers	168,000 »	»	
10	Documents statistiques	18,000 »	»	
CHAPITRE II. ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements des directeurs et agents du Trésor.	157,500 »	»	175,000 »
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	57,500 »	»	
CHAPITRE III. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCIS.				
13	Surveillance générale. — Traitements.	506,000 »	»	9,706,600 »
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	591,500 »	24,500 »	
15	— des contributions di- { Traitements fixes	1,815,500 »	6,000 »	
16	rectes, des accises et { Remises proportionnelles et indem- de la comptabilité. { nités (crédit non limitatif)	1,857,000 »	»	
17	— des douanes et de la recherche maritime	4,579,200 »	6,000 »	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent .	57,500 »	»	
19	Suppléments de traitement	140,000 »	»	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés.	»	65,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	80,800 »	21,500 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	421,500 »	»	
23	Police douanière	5,000 »	»	
24	Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif). .	2,000 »	»	
25	Matériel.	170,000 »	»	
A REPORTER. . . . fr.		10,758,200 »	289,800 »	11,028,000 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT . . . fr.	10,738,200 »	289,800 »	11,028,000 »
	CHAPITRE IV.			
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
26	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre . . .	458,800 »	»	2,504,880 »
27	— — du domaine	119,000 »	7,000 »	
28	— — forestier	552,580 »	»	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>). . .	1,110,000 »	»	
50	— des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	60,000 »	»	
51	Matériel	60,500 »	»	
52	Dépenses du domaine	95,500 »	10,000 »	
53	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faci- liser l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 »	»	58,000 »
54	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>). . .	1,500 »	»	
	CHAPITRE V.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
55	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 »	»	58,000 »
56	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 »	»	
	CHAPITRE VI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 »	»	8,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . fr.	13,072,080 »	306,800 »	13,378,880 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 janvier 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

pour l'exercice 1871.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
CHAPITRE 1 ^{er} .																		
ADMINISTRATION CENTRALE.																		
1	»	Traitement du Ministre.																
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>52,500</td><td>2,000</td></tr><tr><td>18,500</td><td>»</td></tr><tr><td>71,000</td><td>2,000</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	52,500	2,000	18,500	»	71,000	2,000						
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
52,500	2,000																	
18,500	»																	
71,000	2,000																	
3	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances.																
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>18,000</td><td>»</td></tr><tr><td>20,000</td><td>»</td></tr><tr><td>26,000</td><td>50,000</td></tr><tr><td>64,000</td><td>50,000</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	18,000	»	20,000	»	26,000	50,000	64,000	50,000				
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
18,000	»																	
20,000	»																	
26,000	50,000																	
64,000	50,000																	
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs																
Matériel.																		
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais																
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux																
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles-																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>4,200</td><td>»</td></tr><tr><td>3,900</td><td>»</td></tr><tr><td>4,800</td><td>»</td></tr><tr><td>6,000</td><td>»</td></tr><tr><td>4,000</td><td>»</td></tr><tr><td>18,700</td><td>»</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	4,200	»	3,900	»	4,800	»	6,000	»	4,000	»	18,700	»
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
4,200	»																	
3,900	»																	
4,800	»																	
6,000	»																	
4,000	»																	
18,700	»																	
Service de la Monnaie.																		
6	»	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.																
7	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais, et le service des bureaux de garantie																
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.																
	c.	Frais de vérification des espèces d'or et d'argent fabriquées																
	d.	Location d'une maison pour le service de l'administration; contributions, abonnement à l'eau et au gaz																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>4,200</td><td>»</td></tr><tr><td>3,900</td><td>»</td></tr><tr><td>4,800</td><td>»</td></tr><tr><td>6,000</td><td>»</td></tr><tr><td>4,000</td><td>»</td></tr><tr><td>18,700</td><td>»</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	4,200	»	3,900	»	4,800	»	6,000	»	4,000	»	18,700	»
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
4,200	»																	
3,900	»																	
4,800	»																	
6,000	»																	
4,000	»																	
18,700	»																	
		A REPORTER. fr.																

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
607,500	3,000	612,500	603,500	7,000	»	
71,000	2,000	73,000	78,000	»	5,000	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
64,000	30,000	94,000	91,000	»	»	
4,200	»	4,200	4,200	»	»	
18,700	»	18,700	25,200	»	4,500	
793,400	37,000	830,400	852,900	7,000	9,500	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).			
8	"	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre			
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.</i>			
			CHARGES		
			ordinares.	extraordin.	
	a.	Papiers à timbrer	80,000	"	
9	b.	Papier électoral	15,000	"	
	c.	Autres papiers de toute espèce.	73,000	"	
		<i>Documents statistiques.</i>	168,000	"	
10	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	12,000	"	
	b.	— de publication	6,000	"	
			18,000	"	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
		CHAPITRE II.			
		ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
			Nombre d'agents.	TRAIITEMENT par an.	CHARGES ord'naires. extraordin.
	a.	Traitements des directeurs et agents	28	3,000 à 8,000	151,500 " .
11	b.	— des agents auxiliaires	"	500 à 600	6,000 " .
12	"	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . .			37,500 "
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.			

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
795,400	57,000	850,400	852,900	7,000	9,500	
"	130,000	130,000	"	130,000	"	
168,000	"	168,000	158,000	10,000	"	
18,000	"	18,000	18,000	"	"	
979,400	167,000	1,146,400	1 008,900	147,000	9,500	
AUGMENTATION. . . . fr.				157,500		
137,500	"	137,500	135,000	2,500	"	
57,500	"	57,500	55,000	2,500	"	
175,000	"	175,000	170,000	5,000	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				5,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.							
Surveillance générale.							
13	a.	Traitements des directeurs	9	»	8,000	72,000	»
	b.	— des inspecteurs provinciaux.	5	1 ^{re}	6,500	32,500	»
			4	2 ^e	6,000	24,000	»
	c.	— de l'inspecteur spécial.	1	»	6,500	6,500	»
	d.	— d'un chimiste-avisoir.	1	»	1,800	1,800	»
	e.	— des premiers commis de direction.	3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			5	2 ^e	4,000	12,000	»
			3	3 ^e	3,500	10,500	»
	f.	— des seconds commis de direction	14	1 ^{re}	Max. 3,000 Min. 2,400	58,100	»
			15	2 ^e	2,000	30,000	»
			21	3 ^e	1,600	33,600	»
			25	4 ^e	1,200	30,000	»
			104	..	..	306,000	»
	Service de la conservation du cadastre.						
14	a.	Traitements des inspecteurs	5	»	6,500	»	19,500
	b.	— des contrôleurs.	6	1 ^{re}	4,000	24,000	»
			6	2 ^e	5,500	21,000	»
			6	3 ^e	3,000	18,000	»
	c.	— des géomètres	49	1 ^{re}	2,200	107,800	5,000
			49	2 ^e	1,800	88,200	
			49	3 ^e	1,500	75,500	
			49	4 ^e	1,200	58,800	
		217	..	..	391,500	24,500	
A REPORTER. . . . fr.							

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
306,000	»	306,000	304,200	1,800	»	
591,300	24,500	415,800	415,800	»	»	
697,300	24,500	721,800	720,000	1,800	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																			
		REPORT. . . . fr.																																																																																																																																			
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																																																																																																																																			
		Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.																																																																																																																																			
		<table><tr><th rowspan="2">Nombre d'agents.</th><th rowspan="2">CLASSES.</th><th rowspan="2">TRAITEMENT par an.</th><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinares.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td rowspan="4">a.</td><td rowspan="4">Traitements des contrôleurs</td><td>25 1^{re}</td><td>5,000</td><td>125,000</td><td>»</td></tr><tr><td>25 2^e</td><td>4,200</td><td>105,000</td><td>»</td></tr><tr><td>25 3^e</td><td>3,600</td><td>90,000</td><td>»</td></tr><tr><td>25 4^e</td><td>3,000</td><td>75,000</td><td>»</td></tr><tr><td>b.</td><td>— des sous-contrôleurs</td><td>25 »</td><td>2,000</td><td>50,000</td><td>»</td></tr><tr><td rowspan="6">c.</td><td rowspan="6">— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remi- ses proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunération insuffisante ou trop élevée.</td><td>4 1^{re}</td><td>9,000</td><td>36,000</td><td>»</td></tr><tr><td>4 2^e</td><td>7,500</td><td>30,000</td><td>»</td></tr><tr><td>2 3^e</td><td>6,000</td><td>12,000</td><td>»</td></tr><tr><td>5 4^e</td><td>4,700</td><td>23,500</td><td>»</td></tr><tr><td>8 5^e</td><td>3,600</td><td>28,800</td><td>»</td></tr><tr><td>11 6^e</td><td>2,700</td><td>29,700</td><td>»</td></tr><tr><td rowspan="4">d.</td><td rowspan="4">— des vérificateurs.</td><td>14 7^e</td><td>2,000</td><td>28,000</td><td>»</td></tr><tr><td>22 1^{re}</td><td>5,000</td><td>66,000</td><td>»</td></tr><tr><td>27 2^e</td><td>2,500</td><td>67,500</td><td>»</td></tr><tr><td>52 3^e</td><td>2,000</td><td>64,000</td><td>»</td></tr><tr><td rowspan="4">e.</td><td rowspan="4">— des commis aux écritures</td><td>35 4^e</td><td>1,500</td><td>49,500</td><td>»</td></tr><tr><td>19 1^{re}</td><td>2,200</td><td>41,800</td><td>»</td></tr><tr><td>26 2^e</td><td>1,800</td><td>46,800</td><td>»</td></tr><tr><td>34 3^e</td><td>1,500</td><td>51,000</td><td>»</td></tr><tr><td rowspan="4">f.</td><td rowspan="4">— des commis des accises</td><td>40 4^e</td><td>1,200</td><td>48,000</td><td>»</td></tr><tr><td>177 1^{re}</td><td>1,500</td><td>265,500</td><td>»</td></tr><tr><td>194 2^e</td><td>1,200</td><td>232,800</td><td>»</td></tr><tr><td>100 3^e</td><td>1,000</td><td>100,000</td><td>»</td></tr><tr><td rowspan="2">g.</td><td rowspan="2">Indemnités de résidence.</td><td>100 4^e</td><td>900</td><td>90,000</td><td>»</td></tr><tr><td>» »</td><td>»</td><td>57,600</td><td>6,000</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>977</td><td></td><td>1,813,500</td><td>6,000</td></tr></table>					Nombre d'agents.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES		ordinares.	extraordin.	a.	Traitements des contrôleurs	25 1 ^{re}	5,000	125,000	»	25 2 ^e	4,200	105,000	»	25 3 ^e	3,600	90,000	»	25 4 ^e	3,000	75,000	»	b.	— des sous-contrôleurs	25 »	2,000	50,000	»	c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remi- ses proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunération insuffisante ou trop élevée.	4 1 ^{re}	9,000	36,000	»	4 2 ^e	7,500	30,000	»	2 3 ^e	6,000	12,000	»	5 4 ^e	4,700	23,500	»	8 5 ^e	3,600	28,800	»	11 6 ^e	2,700	29,700	»	d.	— des vérificateurs.	14 7 ^e	2,000	28,000	»	22 1 ^{re}	5,000	66,000	»	27 2 ^e	2,500	67,500	»	52 3 ^e	2,000	64,000	»	e.	— des commis aux écritures	35 4 ^e	1,500	49,500	»	19 1 ^{re}	2,200	41,800	»	26 2 ^e	1,800	46,800	»	34 3 ^e	1,500	51,000	»	f.	— des commis des accises	40 4 ^e	1,200	48,000	»	177 1 ^{re}	1,500	265,500	»	194 2 ^e	1,200	232,800	»	100 3 ^e	1,000	100,000	»	g.	Indemnités de résidence.	100 4 ^e	900	90,000	»	» »	»	57,600	6,000			977		1,813,500	6,000
Nombre d'agents.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES																																																																																																																																		
			ordinares.	extraordin.																																																																																																																																	
a.	Traitements des contrôleurs	25 1 ^{re}	5,000	125,000	»																																																																																																																																
		25 2 ^e	4,200	105,000	»																																																																																																																																
		25 3 ^e	3,600	90,000	»																																																																																																																																
		25 4 ^e	3,000	75,000	»																																																																																																																																
b.	— des sous-contrôleurs	25 »	2,000	50,000	»																																																																																																																																
c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remi- ses proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunération insuffisante ou trop élevée.	4 1 ^{re}	9,000	36,000	»																																																																																																																																
		4 2 ^e	7,500	30,000	»																																																																																																																																
		2 3 ^e	6,000	12,000	»																																																																																																																																
		5 4 ^e	4,700	23,500	»																																																																																																																																
		8 5 ^e	3,600	28,800	»																																																																																																																																
		11 6 ^e	2,700	29,700	»																																																																																																																																
d.	— des vérificateurs.	14 7 ^e	2,000	28,000	»																																																																																																																																
		22 1 ^{re}	5,000	66,000	»																																																																																																																																
		27 2 ^e	2,500	67,500	»																																																																																																																																
		52 3 ^e	2,000	64,000	»																																																																																																																																
e.	— des commis aux écritures	35 4 ^e	1,500	49,500	»																																																																																																																																
		19 1 ^{re}	2,200	41,800	»																																																																																																																																
		26 2 ^e	1,800	46,800	»																																																																																																																																
		34 3 ^e	1,500	51,000	»																																																																																																																																
f.	— des commis des accises	40 4 ^e	1,200	48,000	»																																																																																																																																
		177 1 ^{re}	1,500	265,500	»																																																																																																																																
		194 2 ^e	1,200	232,800	»																																																																																																																																
		100 3 ^e	1,000	100,000	»																																																																																																																																
g.	Indemnités de résidence.	100 4 ^e	900	90,000	»																																																																																																																																
		» »	»	57,600	6,000																																																																																																																																
		977		1,813,500	6,000																																																																																																																																
15																																																																																																																																					
	d.																																																																																																																																				
	e.																																																																																																																																				
	f.																																																																																																																																				
	g.																																																																																																																																				
16	»	Remises proportionnelles et indemnités (538 agents) (Crédit non limitatif.)																																																																																																																																			
		A REPORTER. . . . fr.																																																																																																																																			

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
697,300	24,500	721,800	720,000	1,800	»	
1,813,500	6,000	1,819,500	1,813,500	6,000	»	
1,837,000	»	1,837,000	1,837,000	»	»	
4,547,800	30,500	4,578,300	4,570,500	7,800	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . fr.				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>				
			Nombre d'agents.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinales. extraordin.
	a.	Traitement du directeur chargé du service actif des douanes sur les chemins de fer	1	»	8,000	8,000 »
	b.	Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers.	1	»	5,500	5,500 »
	c.	— des contrôleurs	15 16 16	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	4,200 5,600 5,000	65,000 57,600 48,000 »
	d.	— des lieutenants	45	»	2,000	86,000 »
	e.	— des sous-lieutenants	57	»	1,800	102,600 »
	f.	— des brigadiers	457	»	1,400	659,800 »
17	g.	— des sous-brigadiers.	502	»	1,100	552,200 »
	h.	— des préposés	871 921 825	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	1,000 900 800	871,000 828,900 660,000 »
	i.	— des préposés temporaires.	670	»	»	225,000 »
	j.	— des matelots	52 29	1 ^{re} 2 ^e	1,100 1,000	55,200 29,000 »
	k.	— des mousles	4	»	600	2,400 »
	l.	Service de la masse d'habillement	»	»	»	8,600 »
	m.	Indemnités de résidence.	»	»	»	158,400 6,000
			4460	..	..	4,579,200 6,000
		<i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.</i>				
18.	»	Traitements des essayeurs	5 5 4 4	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e 4 ^e	5,500 3,000 2,500 2,000	10,500 9,000 10,000 8,000 »
			14	..	..	57,500 »
		A REPORTER. fr.				

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,347,800	50,500	4,378,300	4,370,500	7,800	.	
4,579,200	6,000	4,585,200	4,539,300	45,900	.	
57,500	»	57,500	60,100	»	22,600	
8,764,500	56,500	8,801,000	8,769,900	55,700	22,600	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.										
		REPORT. fr.										
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).										
		Suppléments de traitement extraordinaires.										
19	"	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique										
		Traitements temporaires.										
20	"	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés										
		Frais de bureau et de tournées.										
21	a.	Frais de bureau										
	b.	Frais de tournées										
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>30,800</td><td>12,300</td></tr><tr><td>50,000</td><td>9,000</td></tr><tr><td>80,800</td><td>21,300</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	30,800	12,300	50,000	9,000	80,800	21,300
CHARGES												
ordinaires.	extraordin.											
30,800	12,300											
50,000	9,000											
80,800	21,300											
		Indemnités, primes et dépenses diverses.										
	a.	Indemnités pour confection des rôles des contributions directes 35,000 »										
	b.	— aux géomètres du cadastre 50,200 »										
	c.	— aux commis ambulants du service des accises 30,000 »										
	d.	— aux experts de la contribution personnelle 70,000 »										
	e.	— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit de tabacs et de boissons alcooliques 55,000 »										
	f.	— aux porteurs de contraintes 50,000 »										
	g.	— et frais résultant de l'application de la loi sur la contribution personnelle, dus aux experts et aux porteurs de contraintes 1,500 »										
22	h.	— de déplacement aux employés des provinces. 3,500 »										
	i.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions di- rectes à délivrer aux collèges des bourgmestre et échevins, à effet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale 61,500 »										
	j.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indica- tifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux tenus dans les bureaux de la conservation du cadastre 40,000 »										
	k.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasse- ries et de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs 1,000 »										
	l.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs. 26,000 »										
	m.	Frais d'escorte de la douane 16,000 »										
		<table><tr><td>421,500</td><td>»</td></tr></table>	421,500	»								
421,500	»											
		A REPORTER. fr.										

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,764,500	36,500	8,801,000	8,769,900	53,700	22,600	
140,000	»	140,000	130,000	10,000	»	
»	65,000	65,000	75,000	»	10,000	
80,800	21,500	102,100	91,000	11,100	»	
421,500	»	421,500	411,500	10,000	»	
9,406,800	122,800	9,529,600	9,477,400	84,800	52,600	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. . . . fr.																
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																
		Police douanière.																
23	»	Mesures de police douanière																
24	»	Frais d'expertise en matière de douane. (Crédit non limitatif.)																
		Matériel.																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>a. Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.</td><td>57,000 »</td></tr><tr><td>b. Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations</td><td>87,000 »</td></tr><tr><td>c. Construction et acquisitions de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations.</td><td>18,600 »</td></tr><tr><td>d. Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .</td><td>7,000 »</td></tr><tr><td>e. Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement</td><td>400 »</td></tr><tr><td></td><td>170,000 »</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	a. Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.	57,000 »	b. Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	87,000 »	c. Construction et acquisitions de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations.	18,600 »	d. Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .	7,000 »	e. Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	400 »		170,000 »
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
a. Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.	57,000 »																	
b. Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	87,000 »																	
c. Construction et acquisitions de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations.	18,600 »																	
d. Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .	7,000 »																	
e. Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	400 »																	
	170,000 »																	
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.																

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,406,800	122,800	9,529,600	9,477,400	84,800	52,600	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
170,000	»	170,000	162,400	7,600	»	
9,585,800	122,800	9,706,600	9,646,800	92,400	52,600	
Augmentation. . . fr.				59,800		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.					
Enregistrement et timbre. — Personnel.					
a.	Directeurs	9	8,000	72,000	»
b.	Inspecteurs.	6 1 ^{re} cl.	7,000	42,000	»
		6 2 ^e cl.	6,500	39,000	»
		12 1 ^{re} cl.	5,000	60,000	»
c.	Vérificateurs	12 2 ^e cl.	4,500	54,000	»
		12 3 ^e cl.	4,000	48,000	»
d.	Premiers commis de direction.	9	3,500 à 4,500	36,000	»
e.	Seconds — —	19	1,500 à 2,500	37,000	»
f.	Seconds commis adjoints	2	1,200 à 1,400	2,800	»
g.	Surveillants aux ventes à Bruxelles, Anvers, Liège et Gand.	4	2,000 à 2,400	8,800	»
h.	Indemnités aux agents de change, pour la publication du prix courant des effets publics :	4	»	2,100	»
i.	Conservateur de l'atelier général du timbre	1	5,000	5,000	»
j.	Garde-magasin contrôleur du timbre	1	3,200	3,200	»
k.	Suppléments de traitement alloués à huit seconds com- mis de direction chargés du contrôle du timbre ex- traordinaire	»	»	2,400	»
l.	Timbreurs, compteurs et tourne-feuilles	31	1,000 à 2,000	43,500	»
m.	Indemnités pour maladies et travaux extraordinaires.	»	»	3,000	»
		128		458,800	»
A REPORTER. . . . fr.					

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).						
Domaines. — Traitements.						
Canal de Pommerœul.						
a.		Receveur principal	1	3,000	5,000	»
b.		Éclusiers-receveurs	2	800 et 1,100	1,900	»
c.		Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
Canal de Charleroy et ses embranchements.						
d.		Receveurs	7	350 à 5,000	19,800	»
e.		Éclusiers et autres agents au service du contrôle.	14	200 à 250	2,800	»
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.						
f.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	5	250 à 550	1,150	»
g.		Garde-canal messenger	1	175	175	»
Sambre canalisée.						
h.		Receveurs	2	5,000	10,000	»
i.		Éclusiers-receveurs	11	400 à 900	6,500	»
j.		Messagers gardes-canal.	2	1,000 et 1,150	2,150	»
Canal de Mons à Condé.						
k.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	550 à 800	2,700	»
l.		Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
Meuse.						
m.		Percepteurs	5	500 à 1,200	5,300	»
Escaut.						
n.		Éclusiers-receveurs	7	350 à 550	3,050	»
Demer.						
o.		Eclusier-receveur.	1	350	350	»
p.		Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
Lys.						
q.		Éclusiers-receveurs	6	300 à 550	2,500	»
r.		Pontonniers au service du contrôle	2	150 et 200	350	»
A REPORTER.			71		63,975	»

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).						
Domaines. — Traitements (suite).						
REPORT.			71		65,975	»
Canal de Gand à Ostende.						
s.		Percepteurs	2	700 et 800	1,500	»
t.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	16	200 à 330	3,700	»
u.		Éclusier au service du contrôle	1	150	150	»
Canal de Terneuzen et Moervaert.						
v.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	7	150 à 330	1,550	»
Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.						
w.		Percepteur	1	700	700	»
x.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	10	230 à 530	4,200	»
y.		Éclusier au service du contrôle	1	150	150	»
z.		Garde-canal messager	1	175	175	»
Petite Nèthe canalisée.						
27 (suite).	aa.	Éclusiers-receveurs	3	330 à 450	1,150	»
	bb.	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
Canal de Liège à Maastricht.						
	cc.	Éclusiers-receveurs	4	550 à 700	1,850	»
	dd.	Gardes-canal messagers	2	175	550	»
Yser et canal de Plasschendaele.						
	ee.	Percepteur	1	500	500	»
	ff.	Éclusiers-receveurs	2	200 et 630	850	»
Canal de Deynze à Schipdonck.						
	gg.	Éclusiers-receveurs	2	150 et 400	550	»
	hh.	Contrôleurs des différentes voies navigables	6	3,000 à 4,500	23,600	»
	ii.	Sous-contrôleurs	1	2,400	2,400	»
A REPORTER.			152		107,500	»

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES Ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. (suite).
		Domaines. — Traitements (suite).
		REPORT.
		Boiteaux à vapeur.
27 (suite).	jj.	Délégués à la recette.
		Extraction du minerai de fer.
	kk.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveil- lance des travaux, et frais de voyage.
		Palais de Liège.
	ll.	Conciergerie
		Maison hanséatique à Anvers.
	mm.	Conciergerie surveillant
		Palais de Tervueren.
	nn.	Personnel
	oo.	Services nouveaux et extraordinaires, intérim, frais de maladie, etc.
		REPORT.
		Forêts. — Traitements.
28	a.	Inspecteurs.
	b.	Sous-inspecteurs.
	c.	Gardes généraux.
	d.	Brigadiers et gardes.
	e.	Indemnités pour travaux extraordinaires, frais de mala- dies, intérim, etc.
		REPORT.
29	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (Ce crédit n'est point limitatif.)
30	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (Ce crédit n'est point limitatif.)
		A REPORTER. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
119,000	7,000	126,000	125,800	2,200	»	
332,580	»	332,580	332,580	»	»	
1,110,000	»	1,110,000	1,110,000	»	»	
60,000	»	60,000	60,000	»	»	
2,080,580	7,000	2,087,580	2,085,180	2,200	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).
		<i>Matériel.</i>
31	a.	Confection de poinçons à timbrer, registres, impressions, reliures, etc.
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.
	d.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs
		<i>Dépenses du domaine.</i>
32	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc.
	b.	— du palais de Tervueren et de ses dépendances
	c.	Charges et contributions sur les domaines.
	d.	Arpentage de coupes de bois
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration.
	f.	Remboursements de prix d'engagères et rémérés de biens
	g.	Remboursements, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet
	h.	Frais de vente et autres actes.
33	»	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État
54	»	Intérêts moratoires en matières diverses. (Ce crédit n'est point limitatif)
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,080,380	7,000	2,087,380	2,085,180	2,200	»	
60,500	»	60,500	60,500	»	»	
95,500	10,000	105,500	105,500	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
2,287,880	17,000	2,304,880	2,302,680	2,200	»	
AUGMENTATION fr.				2,200		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
PENSIONS ET SECOURS.		
53	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances.
36	»	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
37	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
28,000	»	28,000	28,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
38,000	»	38,000	38,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
Récapitulation.		
I.	296	Administration centrale
II.	298	— de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.
III.	300	— des contributions directes, douanes et accises dans les provinces
IV.	310	— de l'enregistrement et des domaines dans les provinces
V.	320	Pensions et secours
VI.	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAL. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
979,400 »	167,000 »	1,146,400 »	1,008,900 »	137,500 »	»	
175,000 »	»	175,000 »	170,000 »	5,000 »	»	
9,585,800 »	122,800 »	9,706,600 »	9,646,800 »	59,800 »	»	
2,287,880 »	17,000 »	2,304,880 »	2,302,680 »	2,200 »	»	
38,000 »	»	38,000 »	38,000 »	»	»	
8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	»	
13,072,080 »	306,800 »	13,378,880 »	13,174,580 »	204,500 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				204,500 »		

(324)

ANNEXES
AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1871.

LISTE
DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1869,
ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,

publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

1°. Pensions de retraite accordées

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS EMPLÉS EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES ou MARIÉS ou VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	
1	5375	17 mars 1860	1 ^{er} commis de direction . . .	21	65	Marié . . .	»	»	Infirmités . .
2	5376	Id. . .	Receveur des contributions. . .	25	64	Id. . .	»	»	Id. . .
5	5377	Id. . .	Id.	26	65	Id. . .	»	»	Id. . .
4	5378	Id. . .	Sous-chef de bureau au Ministère.	20	65	Id. . .	»	»	Age avancé .
5	5379	Id. . .	Conservateur des hypothèques. .	25	62	Veuf . . .	»	»	Infirmités . .
6	5380	Id. . .	Sous-contrôleur des accises. . .	19	65	Marié. . .	»	»	Age avancé .
7	5381	Id. . .	Vérificateur des douanes . . .	26	65	Célibataire .	»	»	Id. . .
8	5382	Id. . .	Contrôleur du cadastre en dispo- nibilité	24	65	Id. . .	»	»	Id. . .
9	5385	Id. . .	Contrôleur des douanes. . . .	17	67	Veuf. . .	»	»	Id. . .
10	5384	Id. . .	Préposé des douanes	25	59	Marié . . .	2	17 12	Infirmités . .
11	5385	Id. . .	Id.	21	57	Id. . .	»	»	Id. . .
12	5386	Id. . .	Id.	19	65	Veuf . . .	»	»	Id. . .
15	5387	Id. . .	Id.	19	57	Id. . .	»	»	Id. . .
14	5388	Id. . .	Brigadier des douanes	22	59	Marié . . .	»	»	Id. . .
15	5389	Id. . .	Id.	25	63	Veuf . . .	1	17	Id. . .
16	5390	Id. . .	Id.	18	59	Marié . . .	»	»	Id. . .
17	5391	Id. . .	Sous-brigadier des douanes . .	25	55	Id. . .	»	»	Id. . .
18	5392	Id. . .	Id.	19	60	Id. . .	2	17 9	Id. . .
19	5395	Id. . .	Préposé des douanes.	19	58	Veuf . . .	»	»	Id. . .
20	5394	Id. . .	Id.	21	46	Célibataire .	»	»	Id. . .
21	5395	27 avril 1869. .	Garde-forestier	19	64	Marié . . .	»	»	Id. . .
22	5396	24 juin 1869. .	Receveur des contributions. . .	19	68	Id. . .	1	13	Age avancé .
25	5397	27 avril 1869. .	Id.	27	68	Veuf . . .	»	»	Id. . .
24	5398	Id. . .	Id.	24	65	Id. . .	»	»	Id. . .
25	5399	Id. . .	Id.	21	65	Marié . . .	»	»	Age avancé .
26	5400	Id. . .	Id.	42	71	Id. . .	»	»	Infirmités . .
27	5401	Id. . .	Id.	25	65	Célibataire .	»	»	Id. . .
28	5402	Id. . .	Vérificateur des douanes . . .	28	63	Marié . . .	»	»	Id. . .
29	5403	Id. . .	Sous-lieutenant des douanes .	19	67	Id. . .	»	»	Age avancé .
50	5404	Id. . .	Brigadier des douanes	18	65	Id. . .	»	»	Id. . .
51	5405	Id. . .	Id.	20	66	Id. . .	»	»	Id. . .
52	5406	Id. . .	Id.	23	65	Id. . .	»	»	Id. . .
53	5407	17 mars 1869 .	Id.	25	65	Id. . .	»	»	Id. . .
54	5408	Id. . .	Id.	19	65	Id. . .	»	»	Id. . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

du 1^{er} janvier au 31 décembre 1869.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 6 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
4,050	2 2 "	40 " "	" " "	42 2 "	3,241	1 ^{er} janvier 1869.	"	
4,149	" " "	37 6 "	" " "	37 6 "	2,395	Id.	"	
2,220	17 " "	20 7 "	" " "	37 7 "	1,589	Id.	"	
3,800	" " "	43 3 "	" " "	43 3 "	2,533	Id.	13	Maximum.
7,775	" " "	39 5 "	" " "	39 5 "	3,500	Id.	15	Id.
2,000	37 5 3	" " "	6 9 23	44 1 "	1,535	Id.	15	Id.
2,733	51 8 "	7 9 "	" " "	59 5 "	1,822	Id.	13	Id.
3,741	" " "	41 4 "	" " "	41 4 "	2,578	Id.	"	
3,600	50 7 "	" " "	" " "	50 7 "	2,400	Id.	15	Id.
1,000	33 4 17	" " "	2 11 13	36 4 "	652	Id.	"	
1,000	36 " "	" " "	" " "	36 " "	654	Id.	"	
1,000	31 10 8	" " "	8 10 22	40 9 "	666	Id.	15	Id.
1,000	50 4 20	" " "	8 1 10	58 6 "	666	Id.	15	Id.
1,400	37 7 "	" " "	" " "	37 7 "	935	Id.	15	Id.
1,400	36 8 "	" " "	2 5 "	39 1 "	935	Id.	15	Id.
1,400	29 3 "	" " "	10 6 "	39 9 "	935	Id.	15	Id.
1,100	30 10 "	" " "	" " "	30 10 "	616	Id.	"	
1,100	35 2 "	" " "	1 9 "	36 11 "	732	Id.	"	
1,000	30 5 17	" " "	8 2 13	38 8 "	666	Id.	15	Id.
1,000	24 3 "	" " "	" " "	24 3 "	546	Id.	5 et 9	Accident.
452	24 5 14	" " "	4 10 16	29 2 "	235	1 ^{er} février 1869.	"	
1,798	22 6 "	26 4 "	" " "	48 10 "	1,198	1 ^{er} mars 1869.	15	Maximum.
3,201	" " "	41 2 "	" " "	41 2 "	2,027	Id.	"	
2,124	17 2 "	24 5 "	" " "	41 7 "	1,416	Id.	15	Id.
5,019	" " "	44 11 "	" " "	44 11 "	3,346	Id.	15	Id.
2,874	" " "	28 10 "	" " "	28 10 "	1,274	Id.	"	
1,537	34 6 "	6 2 "	" " "	40 8 "	1,038	Id.	13	Id.
1,980	30 5 "	4 6 "	" " "	34 11 "	1,252	Id.	"	
1,800	40 3 "	" " "	4 10 "	43 1 "	1,200	Id.	13	Id.
1,400	41 1 "	" " "	5 " "	46 1 "	935	Id.	15	Id.
1,400	40 4 "	" " "	5 " "	43 4 "	935	Id.	15	Id.
1,400	42 8 "	" " "	" " "	42 8 "	935	Id.	15	Id.
1,400	42 9 "	" " "	" " "	42 9 "	935	Id.	15	Id.
1,400	32 10 "	" " "	5 " "	37 10 "	935	Id.	15	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMEROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS ou VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants du moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	
35	3409	27 avril 1869.	Brigadier des douanes	26	60	Marié. . .	"	"	Infirmités . .
36	3410	Id. . .	Id.	21	56	Id. . .	1	15	Id. . .
37	3411	Id. . .	Id.	19	62	Id. . .	"	"	Id. . .
38	3412	Id. . .	Id.	23	62	Célibataire .	"	"	Id. . .
39	3415	Id. . .	Id.	19	58	Marié. . .	"	"	Id. . .
40	3414	Id. . .	Id.	19	59	Id. . .	1	16	Id. . .
41	3415	Id. . .	Id.	29	64	Id. . .	"	"	Id. . .
42	3416	Id. . .	Sous-brigadier des douanes. . .	26	61	Id. . .	2	17 14	Id. . .
43	3417	Id. . .	Id.	19	64	Id. . .	"	"	Id. . .
44	3418	Id. . .	Id.	19	65	Id. . .	1	16	Age avancé. .
45	3419	Id. . .	Id.	18	66	Veuf . . .	"	"	Id. . .
46	3420	17 mars 1869.	Id.	35	65	Marié. . .	"	"	Id. . .
47	3421	27 avril 1869.	Id.	27	65	Veuf . . .	"	"	Infirmités . .
48	3422	Id. . .	Préposé des douanes	28	65	Marié. . .	"	"	Age avancé. .
49	3423	Id. . .	Id.	18	65	Id. . .	"	"	Id. . .
50	3424	Id. . .	Id.	21	64	Id. . .	"	"	Infirmités . .
51	3425	Id. . .	Id.	19	60	Id. . .	"	"	Id. . .
52	3426	Id. . .	Id.	19	57	Id. . .	"	"	Id. . .
53	3427	Id. . .	Id.	18	55	Célibataire .	"	"	Id. . .
54	3428	Id. . .	Id.	19	55	Marié. . .	1	9	Id. . .
55	3429	Id. . .	Id.	50	62	Id. . .	"	"	Id. . .
56	3430	Id. . .	Id.	19	65	Id. . .	"	"	Id. . .
57	3431	Id. . .	Id.	19	58	Célibataire .	"	"	Id. . .
58	3432	Id. . .	Id.	19	61	Marié. . .	2	17 15	Id. . .
59	3433	Id. . .	Id.	50	50	Id. . .	"	"	Id. . .
60	3434	Id. . .	Id.	21	57	Célibataire .	"	"	Id. . .
61	3435	Id. . .	Id.	26	63	Veuf . . .	"	"	Id. . .
62	3436	Id. . .	Id.	19	59	Célibataire .	"	"	Id. . .
63	3437	Id. . .	Id.	19	62	Veuf . . .	"	"	Id. . .
64	3438	17 mars 1869.	Id.	19	56	Id. . .	"	"	Id. . .
65	3439	Id. . .	Id.	28	62	Marié. . .	"	"	Id. . .
66	3440	27 avril 1869.	Id.	33	62	Id. . .	1	16	Id. . .
67	3441	Id. . .	Id.	19	61	Célibataire .	"	"	Id. . .
68	3442	Id. . .	Id.	19	56	Id. . .	"	"	Id. . .
69	3443	Id. . .	Receveur des contributions . . .	22	65	Veuf . . .	1	14	Age avancé. .
70	3444	Id. . .	Id.	26	67	Célibataire .	"	"	Id. . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1811, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,400	51 1 "	"	" 4 "	51 5 "	874	1 ^{er} mars 1869.	"	
1,400	55 11 "	"	"	55 11 "	914	Id.	"	
1,400	52 5 "	"	10 11 "	45 4 "	955	Id.	15	Maximum. -
1,400	54 " "	"	5 11 "	57 11 "	935	Id.	15	Id.
1,400	51 5 16	"	8 4 14	59 8 "	935	Id.	15	Id.
1,400	52 8 "	"	7 " "	59 8 "	935	Id.	15	Id.
1,400	55 9 "	"	"	55 9 "	935	Id.	5 et 9	Accident.
1,100	55 11 "	"	"	55 11 "	718	Id.	"	
1,100	56 4 29	"	4 10 1	41 5 "	755	Id.	15	Maximum.
1,100	40 5 "	"	4 10 "	45 1 "	755	Id.	15	Id.
1,100	56 6 7	"	4 9 25	41 4 "	755	Id.	15	Id.
1,100	50 7 "	"	"	50 7 "	611	Id.	"	
1,100	56 5 "	"	"	56 5 "	725	Id.	"	
1,000	57 6 "	"	"	57 6 "	666	Id.	15	Id.
1,000	41 8 "	"	4 10 "	46 6 "	666	Id.	15	Id.
1,000	59 2 "	"	1 5 "	40 5 "	666	Id.	15	Id.
1,000	29 4 16	"	9 10 14	59 5 "	666	Id.	15	Id.
1,000	29 5 "	"	9 5 "	58 6 "	666	Id.	15	Id.
1,000	25 5 "	"	7 9 "	55 " "	578	Id.	"	
1,000	27 1 "	"	6 8 "	55 9 "	594	Id.	"	
1,000	52 7 "	"	"	52 7 "	592	Id.	"	
1,000	54 11 25	"	4 10 5	59 10 "	666	Id.	15	Id.
1,000	26 5 "	"	10 2 "	56 5 "	653	Id.	"	
1,000	52 8 "	"	9 1 "	41 9 "	666	Id.	15	Id.
925	20 9 "	"	"	20 9 "	548	Id.	"	
955	22 6 "	"	8 1 "	50 7 "	508	Id.	5	
1,000	55 7 "	"	1 11 "	55 6 "	640	Id.	"	
1,000	29 1 "	"	10 " "	59 1 "	666	Id.	15	Id.
1,000	52 10 "	"	4 9 "	57 7 "	666	Id.	15	Id.
1,000	29 " "	"	8 4 "	57 4 "	655	Id.	"	
1,000	54 8 "	"	"	54 8 "	650	Id.	"	
1,000	29 6 "	"	"	29 6 "	556	Id.	"	
1,000	25 11 "	"	9 6 "	55 5 "	617	Id.	"	
875	27 8 "	"	7 11 "	55 7 "	545	Id.	"	
3,555	"	45 10 "	"	45 10 "	2,370	Id.	15	Id.
2,945	2 7 "	38 7 "	"	41 2 "	1,886	Id.	"	

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils OBLIGÉS MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		JOURNÉE.	ÂGE.	
71	3445	27 avril 1869.	Receveur des contributions . . .	20	57	Marié . . .	0	0	Infirmités . .
72	3446	Id. . .	Brigadier des douanes . . .	24	60	Id. . .	0	0	Id. . .
73	3447	Id. . .	Préposé des douanes . . .	20	61	Id. . .	2	16 6	Id. . .
74	3448	Id. . .	Contrôleur des contributions . .	50	67	Id. . .	0	0	Age avancé. .
75	3449	Id. . .	Receveur des contributions . . .	25	68	Id. . .	2	17 12	Id. . .
76	3450	Id. . .	Brigadier des douanes . . .	20	65	Id. . .	2	17 14	Id. . .
77	3451	Id. . .	Id.	19	65	Id. . .	0	0	Id. . .
78	3452	Id. . .	Garde forestier . . .	45	75	Id. . .	0	0	Infirmités . .
79	3453	Id. . .	Sous-brigadier des douanes . . .	19	66	Veuf . . .	0	0	Age avancé. .
80	3454	Id. . .	Vérificateur des douanes . . .	19	68	Marié . . .	5	16 15 8	Id. . .
81	3455	Id. . .	Id.	25	67	Id. . .	5	16 14 15	Id. . .
82	3456	Id. . .	Id.	28	66	Veuf . . .	0	0	Id. . .
83	3457	Id. . .	Brigadier des douanes . . .	19	65	Marié . . .	0	0	Id. . .
84	3458	8 août 1869.	Garde forestier . . .	28	70	Veuf . . .	0	0	Id. . .
85	3459	27 avril 1869.	Brigadier des douanes . . .	51	68	Id. . .	1	16	Id. . .
86	3460	Id. . .	Garde forestier . . .	59	69	Marié . . .	0	0	Id. . .
87	3461	24 juin 1869.	Id.	56	70	Id. . .	5	11 9 6 5 1	Id. . .
88	3462	27 avril 1869.	Id.	19	68	Id. . .	0	0	Id. . .
89	3463	Id. . .	Id.	29	65	Id. . .	0	0	Id. . .
90	3464	Id. . .	Id.	26	65	Id. . .	0	0	Id. . .
91	3465	24 juin 1869.	Id.	22	67	Id. . .	1	16	Id. . .
92	3466	27 avril 1869.	Id.	42	78	Id. . .	0	0	Id. . .
93	3467	Id. . .	Préposé des douanes . . .	20	65	Id. . .	0	0	Infirmités . .
94	3468	Id. . .	Sous-contrôleur des accises . .	19	62	Veuf . . .	0	0	Id. . .
95	3469	Id. . .	Directeur à l'administration du Tré- sor, en disponibilité.	26	65	Id. . .	0	0	Age avancé. .
96	3470	24 juin 1869.	Sous-inspecteur forestier . . .	19	70	Marié . . .	0	0	Id. . .
97	3471	Id. . .	Garde général forestier . . .	29	65	Veuf . . .	1	15	Id. . .
98	3472	8 août 1869.	Id.	27	71	Marié . . .	0	0	Id. . .
99	3473	24 juin 1869.	Brigadier des douanes . . .	26	64	Id. . .	0	0	Infirmités . .
100	3474	Id. . .	Receveur de l'enregistrement . .	50	74	Id. . .	0	0	Age avancé. .
101	3475	Id. . .	Lieutenant des douanes . . .	24	67	Id. . .	0	0	Id. . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871..

	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.	
	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
		ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.					TOTAL.
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
2,784	"	37 7 "	"	37 7 "	1,609	1 ^{er} mars 1869.	"		
1,400	35 2 "	"	"	35 2 "	895	Id.	"		
1,000	55 6 "	"	"	55 6 "	645	Id.	"		
5,000	"	37 5 "	"	37 5 "	2,878	Id.	"		
4,601	"	45 2 "	"	45 2 "	3,067	Id.	13	Maximum.	
1,400	56 10 "	"	"	56 10 "	955	Id.	15	Id.	
1,400	59 5 "	"	6 2 "	45 5 "	955	Id.	13	Id.	
200	50 4 "	"	"	50 4 "	110	Id.	"		
1,100	59 9 "	"	5 "	44 0 "	753	Id.	13	Id.	
5,000	22 7 1	26 7 29	"	49 5 "	2,000	Id.	13	Id.	
5,000	19 1 "	25 8 "	"	42 9 "	2,000	Id.	15	Id.	
2,500	55 " "	"	10 " "	45 " "	1,666	Id.	13 et la loi du 27 mai 1856.	Maximum. — blessé en 1850.	
1,400	40 5 "	"	5 " "	45 5 "	955	Id.	15	Maximum.	
600	42 2 "	"	"	42 2 "	400	Id.	15	Id.	
1,400	56 9 "	"	"	56 9 "	955	Id.	15	Id.	
600	50 7 "	"	"	50 7 "	555	Id.	"		
400	54 9 "	"	"	54 9 "	252	Id.	"		
250	29 " 25	"	4 10 5	55 11 "	150	Id.	"		
870	55 5 "	"	"	55 5 "	258	Id.	"		
600	59 5 "	"	"	59 5 "	400	Id.	15	Id.	
450	44 9 "	"	"	44 9 "	500	Id.	15	Id.	
600	56 5 "	"	"	56 5 "	595	Id.	"		
1,000	52 1 "	"	4 10 "	56 11 "	657	Id.	"		
2,000	25 7 "	"	15 5 "	59 " "	1,553	Id.	15	Id.	
7,400	"	56 5 "	"	56 5 "	4,126	28 mars 1869.	"		
5,500	6 8 "	42 10 "	"	49 6 "	2,555	1 ^{er} mai 1869.	13	Id.	
2,400	15 1 28	21 7 2	"	56 9 "	1,458	Id.	"		
2,500	3 5 "	40 4 "	"	45 7 "	1,666	Id.	15	Id.	
1,400	58 7 "	"	"	58 7 "	955	Id.	15	Id.	
7,506	"	45 2 "	"	45 2 "	5,500	1 ^{er} juin 1869.	13	Id.	
2,000	42 11 "	"	"	43 11 "	1,553	Id.	15	Id.	

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFS ?	S'ils sont mariés ou VEUFS, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	AGE.	
102	3476	8 août 1869.	Lieutenant des douanes	19	66	Marié . . .	0	0	Age avancé .
103	3477	24 juin 1869.	Sous-lieutenant des douanes	19	65	Id.	0	0	Id.
104	3478	8 août 1869.	Id.	22	65	Veuf	0	0	Id.
105	3479	Id.	Brigadier des douanes	30	65	Id.	1	17	Id.
106	3480	Id.	Id.	19	67	Marié	2	15 12	Id.
107	3481	24 juin 1869.	Id.	25	66	Célibataire .	0	0	Id.
108	3482	8 août 1869.	Id.	29	66	Marié	0	0	Id.
109	3483	Id.	Id.	34	65	Célibataire .	0	0	Id.
110	3484	Id.	Id.	22	65	Marié	2	15 9	Id.
111	3485	24 juin 1869.	Sous-brigadier des douanes	29	67	Id.	0	0	Id.
112	3486	8 août 1869.	Préposé des douanes	34	65	Id.	0	0	Id.
113	3487	Id.	Id.	19	66	Veuf	1	16	Id.
114	3488	Id.	Id.	29	67	Marié	2	17 12	Id.
115	3489	24 juin 1869.	Id.	19	65	Id.	0	0	Id.
116	3490	Id.	Id.	19	65	Id.	0	0	Id.
117	3491	8 août 1869.	Id.	35	69	Id.	3	16 15 10	Id.
118	3492	24 juin 1869.	Matelot des douanes	31	65	Id.	0	0	Id.
119	3493	Id.	Préposé des douanes	19	51	Célibataire .	0	0	Infirmités . .
120	3494	Id.	Id.	19	51	Marié	0	0	Id.
121	3495	Id.	Id.	25	62	Id.	0	0	Id.
122	3496	8 août 1869.	Id.	19	60	Célibataire .	0	0	Id.
123	3497	Id.	Sous-brigadier des douanes	22	60	Marié	3	15 10 9	Id.
124	3498	Id.	Receveur des contributions	20	55	Id.	0	0	Id.
125	3499	Id.	Id.	22	60	Célibataire .	0	0	Id.
126	3500	24 juin 1869.	Id.	29	67	Marié	0	0	Age avancé .
127	3501	Id.	Id.	22	65	Id.	0	0	Id.
128	3502	8 août 1869. 31 octobre 1869.	Id.	26	65	Célibataire .	0	0	Id.
129	3503	8 août 1869.	Id. en disponibilité.	28	65	Marié	1	17	Id.
130	3504	Id.	Id. id.	22	65	Id.	0	0	Id.
131	3505	Id.	Sous-lieutenant des douanes	30	66	Id.	0	0	Id.
132	3506	Id.	Commis des accises	25	54	Id.	1	15	Infirmités . .
133	3507	24 juin 1869.	Sous-lieutenant des douanes	19	62	Id.	1	15	Id.
134	3508	Id.	Préposé des douanes	20	56	Id.	2	17 12	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1870.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
2,000	59 7 "	"	4 5 "	45 10 "	1,355	1 ^{er} juin 1869	15	Maximum.
1,800	58 9 "	"	7 10 "	46 7 "	1,200	Id.	15	Id.
1,800	43 " "	"	"	45 " "	1,200	Id.	15	Id.
1,400	35 5 "	"	"	35 5 "	901	Id.	"	
1,400	52 10 "	"	5 " "	57 10 "	955	Id.	15	Id.
1,400	45 " "	"	"	45 " "	955	Id.	15	Id.
1,400	56 11 "	"	"	56 11 "	955	Id.	15	Id.
1,235	51 2 "	"	"	51 2 "	699	Id.	"	
1,400	43 " "	"	"	45 " "	955	Id.	15	Id.
1,100	58 6 "	"	"	58 6 "	755	Id.	15	Id.
1,000	50 10 "	"	"	50 10 "	560	Id.	"	
1,000	57 " "	"	4 10 "	41 10 "	666	Id.	15	Id.
1,000	54 5 25	"	1 6 7	56 " "	650	Id.	"	
1,000	54 6 29	"	4 10 1	59 5 "	666	Id.	15	Id.
1,000	53 1 "	"	5 10 "	56 11 "	660	Id.	"	
1,000	56 5 "	"	"	56 5 "	662	Id.	"	
1,100	54 10 "	"	"	54 10 "	696	Id.	"	
1,000	25 6 "	"	6 6 "	52 " "	565	Id.	"	
1,000	25 9 "	"	6 4 "	52 1 "	565	Id.	"	
1,000	56 7 "	"	"	56 7 "	665	Id.	"	
1,000	51 6 "	"	9 5 "	40 11 "	666	Id.	"	
1,100	52 11 "	"	4 11 "	57 10 "	755	Id.	15	Id.
2,488	"	55 5 "	"	55 5 "	1,549	Id.	"	
1,789	50 7 "	6 6 "	2 " "	59 1 "	1,192	Id.	15	Id.
6,661	"	58 5 "	2 " "	40 5 "	5,500	Id.	15	Maximum. — Offi- cier de volontaires en 1850 et 1851.
2,118	50 1 "	12 11 "	"	45 " "	1,412	Id.	15	Maximum.
1,947	8 6 "	25 9 "	12 2 "	44 5 "	1,298	Id.	15	Maximum. — Offi- cier de volontaires et blessé en 1850.
2,000	"	56 10 "	"	56 10 "	1,155	Id.	"	
1,840	15 2 "	29 5 "	"	42 5 "	1,226	Id.	15	Maximum.
1,800	56 4 "	"	"	56 4 "	1,189	Id.	"	
1,500	28 11 "	"	"	28 11 "	788	Id.	"	
1,800	58 6 14	"	4 9 16	45 4 "	1,200	Id.	15	Id.
1,000	35 9 "	"	"	35 9 "	650	Id.	"	

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° D'ORDRE	NUMÉROS		DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
	du registre des pensions.	des			lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRES.	ÂGE.	
135	3509	24 juin 1869.		Préposé des douanes	19	51	Marié . . .	4	14 15 10 8	Infirmités . .
136	3510	8 août 1869 .		Sous-brigadier des douanes	19	65	Veuf . . .	»	»	Age avancé . .
137	3511	30 octob. 1869 .		Conservateur des hypothèques . . .	19	79	Marié . . .	»	»	Id. . .
138	3512	24 juin 1869 .		Commis aux écritures en disponi- bilité.	25	55	Id. . . .	2	15 8	Infirmités . .
139	3513	Id. . .		Vérificateur des douanes	19	65	Id. . . .	»	»	Age avancé . .
140	3514	8 août 1869 .		Commis des accises	19	55	Veuf . . .	»	»	Infirmités . .
141	3515	Id. . .		Brigadier des douanes	50	66	Marié . . .	3	15 11 6	Age avancé . .
142	3516	24 juin 1869 .		Id.	22	65	Id. . . .	2	15 11	Id. . .
143	3517	8 août 1869 .		Id.	19	66	Id. . . .	»	»	Id. . .
144	3518	Id. . .		Id.	19	65	Veuf . . .	»	»	Id. . .
145	3519	Id. . .		Id.	28	66	Id. . . .	»	»	Id. . .
146	3520	Id. . .		Id.	29	65	Marié . . .	1	16	Id. . .
147	3521	Id. . .		Id.	31	66	Id. . . .	1	15	Id. . .
148	3522	Id. . .		Id.	19	65	Id. . . .	»	»	Id. . .
149	3523	24 juin 1869 .		Id.	19	65	Id. . . .	»	»	Id. . .
150	3524	8 août 1869 .		Id.	19	65	Id. . . .	»	»	Id. . .
151	3525	24 juin 1869 .		Id.	20	68	Id. . . .	2	16 14	Id. . .
152	3526	8 août 1869 .		Id.	22	60	Veuf . . .	»	»	Infirmités . .
153	3527	Id. . .		Id.	16	56	Marié . . .	2	15 10	Id. . .
154	3528	Id. . .		Id.	25	61	Id. . . .	»	»	Id. . .
155	3529	Id. . .		Id.	27	65	Id. . . .	»	»	Id. . .
156	3530	Id. . .		Id.	24	62	Veuf . . .	»	»	Id. . .
157	3531	24 juin 1869 .		Id.	19	59	Marié . . .	5	16 14 12 9 8	Id. . .
158	3532	8 août 1869 .		Id.	27	65	Id. . . .	1	16	Id. . .
159	3533	24 juin 1869 .		Id.	20	59	Veuf . . .	1	14	Id. . .
160	3534	8 août 1869 .		Contrôleur de le garantie	27	70	Célibataire .	»	»	Age avancé . .
161	3535	24 juin 1869 .		Id.	25	70	Marié . . .	2	17 15	Id. . .
162	3536	Id. . .		Id.	27	72	Veuf . . .	»	»	Id. . .
163	3537	Id. . .		Id.	27	77	Id. . . .	»	»	Id. . .
164	3538	Id. . .		Sous-brigadier des douanes	25	61	Marié . . .	»	»	Infirmités . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,000	25 11 16	"	7 1 14	35 1 "	581	1 ^{er} juin 1869.	"	
1,026	46 2 "	"	4 9 "	44 11 "	684	Id.	13	Maximum.
16,049	"	60 10 "	"	60 10 "	5,000	Id.	13 et 59	Id.
13,208								
1,686	15 4 "	8 10 "	"	24 2 "	699	5 mai 1869.	"	
3,000	14 5 "	30 11 "	"	45 4 "	2,000	1 ^{er} juin 1869.	13	Id.
1,200	29 5 "	"	4 11 "	34 4 "	732	Id.	"	
1,400	35 6 "	"	"	35 6 "	905	Id.	"	
1,400	45 " "	"	"	45 " "	935	Id.	15	Id.
1,400	45 " "	"	5 " "	48 " "	935	Id.	15	Id.
1,400	36 8 "	"	4 9 "	41 5 "	935	Id.	15	Id.
1,400	37 4 "	"	"	37 4 "	935	Id.	15	Id.
1,400	36 4 "	"	"	36 4 "	924	Id.	"	
1,400	35 5 "	"	"	35 5 "	901	Id.	"	
1,400	34 7 25	"	12 5 7	46 11 "	935	Id.	15	Id.
1,400	38 6 "	"	5 " "	43 5 6	935	Id.	15	Id.
1,400	33 2 "	"	9 11 "	45 1 "	935	Id.	15	Id.
1,400	32 11 15	"	14 8 15	47 8 "	935	Id.	15	Id.
1,400	33 4 "	"	4 " "	37 4 "	935	Id.	15	Id.
1,400	32 4 "	"	8 5 "	40 5 "	955	Id.	15	Id.
1,400	36 6 "	"	"	36 6 "	929	Id.	"	
1,400	36 6 "	"	"	36 6 "	929	Id.	"	
1,400	35 2 21	"	2 4 9	37 7 "	935	Id.	15	Id.
1,400	29 11 "	"	9 11 "	39 10 "	935	Id.	15	Id.
1,400	36 2 "	"	"	36 2 "	920	Id.	"	
1,400	31 9 21	"	6 9 9	38 7 "	935	Id.	15	Id.
5,500	"	45 1 "	"	45 1 "	2,519	Id.	"	
2,900	3 7 "	34 11 "	"	38 6 "	1,746	Id.	"	
3,000	"	45 4 "	"	45 4 "	2,000	Id.	15	Id.
2,400	"	50 5 "	"	50 5 "	1,600	Id.	15	Id.
1,100	38 1 "	"	"	38 1 "	735	Id.	15	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMEROS	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI COMPRÈNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS ou VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	âge.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
105	5359	24 juin 1869 . .	Sous brigadier des douanes . . .	19	65	Marié . . .	"	"	Age avancé .
106	4340	8 août 1869 . .	Préposé des douanes	22	58	Id.	"	"	Infirmités . .
107	5341	Id.	Id.	19	62	Id.	1	13	Id.
108	5342	Id.	Id.	22	60	Id.	"	"	Id.
109	5343	24 juin 1869 . .	Id.	29	56	Célibataire .	"	"	Id.
170	5344	8 août 1869 . .	Id.	28	63	Id.	"	"	Id.
171	5345	Id.	Id.	24	62	Marié	"	"	Id.
172	5346	Id.	Id.	20	58	Id.	"	"	Id.
173	5347	24 juin 1869 . .	Id.	31	65	Veuf	1	15	Id.
174	5348	8 août 1869 . .	Id.	20	58	Marié	2	16 15	Id.
175	5349	24 juin 1869 . .	Brigadier des douanes	24	52	Id.	"	"	Id.
176	5350	8 août 1869 . .	Id.	25	60	Id.	"	"	Id.
177	5351	Id.	Sous-brigadier des douanes . . .	25	62	Id.	"	"	Id.
178	5352	Id.	Garde-forestier	20	69	Id.	2	17 14	Age avancé .
179	5353	24 juin 1869 . .	Préposé des douanes	19	60	Id.	2	16 14	Infirmités . .
180	5354	8 août 1869 . .	Lieutenant des douanes	19	62		"	"	Id.
181	5355	Id.	Id.	19	62	Marié	4	17 14 11 5	Id.
182	5356	Id.	Brigadier des douanes	21	59	Veuf	"	"	Id.
183	5357	Id.	Id.	27	63	Marié	"	"	Id.
184	5358	Id.	Id.	25	63	Id.	2	14 9	Id.
185	5359	Id.	Id.	18	62	Id.	2	5 5	Id.
186	5360	Id.	Sous-brigadier des douanes . . .	19	62	Id.	"	"	Id.
187	5361	Id.	Préposé des douanes	21	57	Célibataire .	"	"	Id.
188	5362	Id.	Id.	19	61	Marié	"	"	Id.
189	5363	Id.	Id.	22	59	Id.	1	15	Id.
190	5364	24 juin 1869 . .	Id.	26	64	Id.	"	"	Id.
191	5365	Id.	Id.	19	59	Veuf	"	"	Id.
192	5366	8 août 1869 . .	Sous-brigadier des douanes . . .	16	65	Marié	2	17 6	Age avancé .
193	5367	Id.	Receveur des contributions . . .	29	68	Id.	2	17 17	Id.
194	5368	Id.	Id.	22	57	Id.	2	15 8	Infirmités . .
195	5369	Id.	Id.	19	65	Id.	"	"	Age avancé .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,100	33 9 "	"	6 1 "	39 10 "	755	1 ^{er} juin 1869	15	Maximum
1,000	32 11 "	"	2 5 "	35 4 "	635	Id.	"	
1,000	30 1 26	"	4 9 4	40 11 "	666	Id.	15	Id.
1,000	34 2 22	"	1 9 8	36 "	649	Id.	"	
1,000	27 1 "	"	"	27 1 "	492	Id.	"	
1,000	34 8 "	"	"	34 8 "	650	Id.	"	
1,000	32 6 22	"	4 5 8	36 10 "	657	Id.	"	
1,000	28 8 "	"	7 7 "	36 3 "	657	Id.	"	
1,000	32 2 "	"	"	32 2 "	584	Id.	"	
1,000	29 10 15	10 " "	7 3 15	47 2 "	666	Id.	15 et la loi du 27 mai 1866	Maximum. — Blessé en 1850.
1,160	28 5 "	"	"	28 5 "	599	Id.	"	
1,400	32 3 "	"	5 " "	35 3 "	885	Id.	"	
1,100	36 9 "	"	"	36 9 "	755	Id.	15	Maximum
700	25 11 "	"	21 " "	44 11 "	466	Id.	15	Id.
1,000	29 5 "	"	10 1 "	39 4 "	666	Id.	15	Id.
1,913	37 6 "	"	4 11 "	42 5 "	1,273	Id.	15	Id.
2,000	26 6 "	"	14 5 "	40 9 "	1,555	Id.	15	Id.
1,400	37 5 "	"	1 1 "	38 6 "	955	Id.	15	Id.
1,400	36 11 "	"	"	36 11 "	955	Id.	15	Id.
1,400	31 1 24	"	6 6 6	37 8 "	955	Id.	15	Id.
1,400	35 " 26	"	10 5 4	45 6 "	955	Id.	15	Id.
1,100	35 5 "	"	9 6 "	42 9 "	755	Id.	15	Id.
1,000	29 " "	"	6 1 "	35 1 "	620	Id.	"	
1,000	26 7 "	"	15 1 "	41 8 "	666	Id.	15	Id.
1,000	31 " 14	"	6 8 16	37 9 "	666	Id.	15	Id.
1,000	36 9 "	"	"	36 9 "	666	Id.	15	Id.
1,000	30 9 25	"	5 7 5	36 5 "	646	Id.	"	
1,100	32 11 "	"	16 7 "	49 6 "	755	Id.	15	Id.
4,922	"	38 7 "	"	58 7 "	2,921	Id.	"	
1,591	24 9 "	2 7 "	2 8 "	30 " "	844	Id.	"	
2,000	11 10 "	29 " "	4 10 "	45 8 "	1,555	Id.	15	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES. MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		SOMME.	AGE.	
106	3570	30 octobre 1869.	Receveur des contributions . . .	20	66	Marié . . .	"	"	Age avancé .
107	3571	24 juin 1869. .	Lieutenant des douanes . . .	23	59	Id. . . .	2	4 0	Infirmités . .
108	3572	Id. . . .	Brigadier des douanes	28	62	Id. . . .	1	16	Id. . . .
199	3573	Id. . . .	Préposé des douanes	19	50	Célibataire .	"	"	Id. . . .
200	3574	8 août 1869 . .	Id.	30	54	Veuf	"	"	Id. . . .
201	3575	24 juin 1869. .	Id.	19	59	Marié	5	15 14 12 7 2	Id. . . .
202	3576	8 août 1869. .	Receveur de l'enregistrement . .	22	59	Id. . . .	"	"	Id. . . .
203	3577	Id. . . .	Garde forestier	43	67	Id. . . .	"	"	Age avancé et infirmités . .
204	3578	Id. . . .	Brigadier forestier.	24	66	Id. . . .	"	"	Age avancé .
205	3579	Id. . . .	Garde forestier.	27	66	Veuf	"	"	Id. . . .
206	3580	Id. . . .	Id.	25	67	Marié	1	15	Id. . . .
207	3581	30 octobre 1869.	Essayeur de la garantie	34	72	Veuf	"	"	Id. . . .
208	3582	8 août 1869. .	Id.	27	70	Id. . . .	"	"	Id. . . .
209	3583	30 octobre 1869.	Receveur des contributions . . .	27	66	Marié	1	12	Id. . . .
210	3584	Id. . . .	Garde forestier en disponibilité. .	30	65	Id. . . .	"	"	Id. . . .
211	3585	Id. . . .	Receveur des contributions . . .	24	67	Id. . . .	"	"	Id. . . .
212	3586	Id. . . .	Géomètre du cadastre.	23	65	Id. . . .	2	11 5	Id. . . .
213	3587	Id. . . .	Receveur des contributions . . .	20	69	Id. . . .	"	"	Id. . . .
214	3588	Id. . . .	Secrétaire général.	24	74	Veuf	"	"	Id. . . .
215	3589	Id. . . .	Brigadier forestier.	20	74	Marié	"	"	Id. . . .
216	3590	Id. . . .	Receveur des contributions . . .	21	61	Id. . . .	3	12 10 7	Infirmités . .
217	3591	Id. . . .	Id.	28	69	Id. . . .	"	"	Age avancé .
218	3592	Id. . . .	Sous-brigadier des douanes. . .	22	55	Id. . . .	2	14 11	Infirmités . .
219	3593	Id. . . .	Brigadier des douanes	19	63	Id. . . .	1	13	Id. . . .
220	3594	Id. . . .	Receveur des contributions . . .	21	65	Veuf	"	"	Id. . . .
221	3595	Id. . . .	Id.	26	65	Célibataire .	"	"	Age avancé .
222	3596	4 janvier 1870.	Id.	21	66	Marié	1	17	Id. . . .
223	3597	Id. . . .	Commis aux écritures.	39	62	Id. . . .	"	"	Infirmités . .
224	3598	Id. . . .	Vérificateur des douanes	21	64	Id. . . .	"	"	Id. . . .
225	3599	Id. . . .	Brigadier forestier	25	65	Id. . . .	"	"	Id. . . .
226	3600	Id. . . .	Garde forestier.	27	65	Id. . . .	2	6 4	Age avancé .
227	3601	Id. . . .	Id.	19	67	Veuf	"	"	Id. . . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois Jours.	Ans. Mois Jours	Ans Mois Jours	Ans. Mois. Jours				
1,956	17 8 "	11 2 "	4 10 "	55 8 "	1,098	1 ^{er} juin 1869 .	"	
2,000	56 2 "	"	"	56 2 "	1,515	Id.	"	
1,400	55 9 "	"	"	55 9 "	859	Id.	"	
900	17 7 "	"	8 " "	25 7 "	598	Id.	"	
968	24 4 "	"	"	24 4 "	428	Id.	"	
1,000	27 1 "	"	10 " "	57 1 "	646	Id.	"	
0,250	"	37 5 "	"	57 5 "	5,500	Id.	15	Maximum.
550	24 " "	"	"	24 " "	240	Id.	"	
900	42 5 "	"	"	42 5 "	600	Id.	15	Id.
700	39 1 "	"	"	39 1 "	466	Id.	15	Id.
700	42 5 "	1 " "	"	45 5 "	466	Id.	15	Id.
1,200	"	38 4 "	"	38 4 "	707	1 ^{er} juillet 1869.	"	
1,200	"	42 8 "	"	42 8 "	787	Id.	"	
5,525	51 5 "	6 5 "	"	57 6 "	5,500	Id.	15	Id.
250	51 9 "	"	"	51 9 "	152	25 août 1869.	"	
6,425	45 5 "	"	"	45 5 "	5,500	1 ^{er} sept. 1869.	15	Id.
2,800	"	41 9 "	"	41 9 "	1,798	Id.	"	
2,077	50 - 2 "	18 6 "	"	48 8 "	1,584	Id.	15	Id.
10,000	4 6 5	45 7 25	"	50 2 "	6,000	Id.	15	Id.
700	51 2 26	"	1 6 4	52 9 "	466	Id.	15	Id.
5,421	"	40 4 "	"	40 4 "	2,122	Id.	"	
2,502	4 5 "	56 8 "	"	40 11 "	1,604	Id.	"	
1,100	52 11 "	"	"	52 11 "	658	Id.	"	
1,400	55 5 6	"	2 2 24	57 6 "	955	Id.	15	Id.
1,565	52 7 "	9 6 "	"	42 1 "	1,045	Id.	15	Id.
2,545	"	38 9 "	"	58 9 "	1,516	1 ^{er} oct. 1869.	"	
2,736	10 8 15	55 7 15	"	44 4 "	1,824	Id.	15	Id.
1,415	15 5 "	8 2 "	"	25 5 "	570	1 ^{er} nov. 1869.	"	
1,500	55 5 "	"	9 5 "	42 6 "	1,000	Id.	"	
800	58 6 "	(1) 1 " "	"	59 6 "	555	1 ^{er} déc. 1869.	15 et 30	(1) 1 campagne.
50	58 2 "	"	"	58 2 "	29	Id.	15	Maximum.
550	52 1 "	"	4 4 "	56 5 "	557	Id.	"	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS N° ORDRE.	du registre des pensionnés.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFS ?	S'ils sont mariés ou VEUFS, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	
228	3602	4 janvier 1870 .	Sous-brigadier des douanes . . .	19	65	Marié. . .	2	16 12	Age avancé. .
229	3605	Id. . .	Préposé des douanes	22	59	Célibataire .	»	»	Infirmités . .
230	3604	Id. . .	Id.	19	55	Id.	»	»	Id.
231	3605	Id. . .	Sous-brigadier des douanes . . .	25	65	Marié. . . .	»	»	Id.
232	3606	Id. . .	Receveur des contributions . . .	25	65	Id.	8	16 15 15 11 9 7 6 4	Age avancé. .
235	3607	10 mars 1870. .	Garde forestier.	19	66	Id.	»	»	Id.
234	3608	Id. . .	Brigadier des douanes	19	65	Id.	»	»	Id.
233	3609	Id. . .	Préposé des douanes	19	55	Célibataire .	»	»	Infirmités . .
236	3610	Id. . .	Id.	20	62	Id.	»	»	Id.
237	3611	Id. . .	Id.	21	57	Id.	»	»	Id.
238	3612	Id. . .	Id.	22	57	Marié. . . .	»	»	Id.
239	3615	Id. . .	Brigadier des douanes	20	59	Id.	4	16 14 11 8	Id.
240	3614	Id. . .	Sous-brigadier des douanes . . .	19	65	Id.	7	17 15 15 11 10 8 6	Age avancé. .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 31 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL..				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,068	37 1 "	"	4 10 "	41 11 "	712	1 ^{er} déc. 1860 .	13	Maximum.
1,000	28 5 "	"	6 9 "	35 " "	617	Id.	"	
978	25 6 "	"	7 8 "	35 2 "	568	Id.	"	
1,100	35 5 4	"	5 10 26	37 4 "	755	Id.	15	Id.
2,000	"	57 1 "	"	57 1 "	1,141	Id.	"	
450	35 3 28	"	4 9 2	38 1 "	500	Id.	15	Id.
1,400	40 1 "	"	4 10 "	44 11 "	935	Id.	15	Id.
958	23 1 "	"	7 7 "	30 8 "	515	Id.	"	
1,000	31 10 21	"	9 2 9	41 1 "	666	Id.	15	Id.
900	15 10 "	"	"	15 10 "	239	Id.	"	
1,000	34 5 "	"	"	34 5 "	625	Id.	"	
1,400	35 10 25	"	4 5 5	38 2 "	935	Id.	15	Id.
1,100	35 10 "	"	12 2 "	46 " "	755	Id.	15	Id.
TOTAL. . . fr.					255,874			

ANNEXE AU BUDGET^e DU MINISTÈRE

2° Extinctions des pensions de retraite qui ont été constatées pendant l'année 1869.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinctes.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Fraucs.	
1	3042	2996	65	80	1 juillet 1853.	50 novemb 1868.	15 5	Décès.	1,542	»
2	3702	2997	77	77	1 août 1868.	Id.	0 4	Id.	298	Veuve.
3	2815	2098	74	86	1 mars 1857.	31 août 1868.	11 6	Id.	228	»
4	4815	2999	72	75	1 mai 1865.	50 avril 1868.	5 »	Id.	92	Veuve.
5	5859	5000	48	48	1 septemb. 1868.	31 décemb 1868.	0 4	Id.	500	»
6	5660	3001	69	70	1 février 1868.	50 novemb. 1868.	0 10	Id.	1,635	»
7	5619	3006	61	62	1 janvier 1868	Id.	0 11	Id.	2,947	»
8	3966	3007	65	70	1 juin 1862.	Id.	6 6	Id.	515	Veuve.
9	2581	3013	60	74	1 février 1855.	31 décemb. 1868.	15 11	Id.	688	Id.
10	2586	5011	54	48	Id.	50 septemb. 1868.	13 8	Id.	238	»
11	251	3016	47	69	1 septemb. 1846.	Id.	22 1	Id.	374	»
12	4175	5017	65	71	1 mars 1865.	31 janvier 1869.	5 11	Id.	802	Veuve.
13	3763	5018	65	75	1 juin 1861.	31 décemb 1868.	7 7	Id.	544	Id.
14	2825	5020	74	86	1 mars 1857.	28 février 1869.	12 »	Id.	495	»
15	404	5021	64	85	1 décemb. 1847.	31 janvier 1869.	21 2	Id.	854	»
16	250	5025	54	77	1 mai 1846.	31 décemb. 1868.	22 8	Id.	1,664	»
17	2720	5026	67	79	1 décemb. 1856.	28 février 1869.	12 5	Id.	5,000	Veuve.
18	4118	5027	54	60	1 janvier 1865.	31 août 1868.	5 8	Id.	542	»
19	264	5028	57	79	1 mai 1846.	Id.	22 4	Id.	792	Veuve.
20	5096	5029	65	70	1 juin 1862.	31 janvier 1869.	6 8	Id.	800	Id.
21	49	5050	57	81	1 mars 1845.	31 décemb. 1868.	25 10	Id.	772	»
22	4008	5051	70	76	1 juillet 1862.	31 octobre 1868.	6 4	Id.	401	»
23	5524	5052	51	55	1 avril 1867.	31 décemb. 1868.	1 9	Id.	517	»
24	2788	5055	66	78	1 février 1857.	50 novemb. 1868.	11 10	Id.	1,048	»
25	5912	5055	55	55	1 janvier 1869.	31 janvier 1869.	0 1	Id.	616	Veuve.
26	5625	5056	59	67	1 décemb. 1860.	28 février 1869.	8 5	Id.	767	Id.
27	5158	5057	65	68	1 juillet 1866.	31 janvier 1869.	2 7	Id.	2,170	»
28	5587	5058	65	66	1 janvier 1868.	28 février 1869.	1 2	Id.	1,996	Veuve.
29	5617	5059	62	65	Id.	Id.	1 2	Id.	577	Orphelins
30	4551	5041	71	77	1 novemb. 1865.	50 avril 1869.	5 6	Id.	3,555	Veuve.
31	5567	5044	57	59	1 mai 1867.	31 janvier 1869.	1 9	Id.	524	»
32	677	5045	46	66	1 mars 1849.	31 mars 1869.	20 1	Id.	267	»
33	5794	5046	70	78	1 septemb. 1861.	28 février 1869.	7 6	Id.	5,500	»
34	5229	5049	60	62	1 janvier 1867.	31 janvier 1869.	2 1	Id.	895	Veuve.
35	5680	5051	61	62	1 mars 1868.	28 février 1869.	1 »	Id.	1,555	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires.		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	LES PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension?
N° ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extincts.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles les pensions se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
36	3692	3052	55	61	1 mars 1861.	31 mars 1869.	8 1	Décès.	582	Veuve.
37	4773	3054	49	53	1 juin 1865.	Id.	5 10	Id.	641	Id.
38	592	3055	50	70	1 janvier 1849.	Id.	20 5	Id.	300	"
39	4708	3056	60	64	1 mars 1865.	Id.	4 1	Id.	844	Veuve.
40	3155	3059	50	61	1 juillet 1858.	30 avril 1869.	10 10	Id.	358	"
41	3812	3060	51	59	1 septemb 1861.	31 mai 1869.	7 9	Id.	410	Veuve.
42	1714	3061	52	70	1 janvier 1851.	30 avril 1869.	18 4	Id.	685	Id.
43	3414	3063	66	75	1 décemb. 1859.	31 janvier 1869.	9 2	Id.	1,686	"
44	4609	3066	60	75	1 décemb. 1864.	30 avril 1869.	4 5	Id.	5,500	Veuve.
45	3957	3067	72	79	1 juin 1862.	31 mars 1869.	6 10	Id.	5,088	Id.
46	4956	3068	79	82	1 février 1866.	28 février 1869.	3 1	Id.	592	"
47	3958	3069	69	76	1 juin 1862.	30 avril 1869.	6 11	Id.	1,555	"
48	3221	3070	62	72	1 décemb. 1858.	Id.	10 5	Id.	1,986	"
49	3128	3075	58	69	1 juillet 1858.	31 mars 1869.	10 9	Id.	1,800	"
50	2895	3074	56	68	1 mai 1857.	30 avril 1869.	12 "	Id.	577	Veuve.
51	3407	3075	65	74	1 décemb. 1859.	28 février 1869.	9 5	Id.	772	Id.
52	4180	3077	61	67	1 mars 1865.	Id.	6 "	Id.	668	"
53	3068	3078	60	67	1 juin 1862.	Id.	6 9	Id.	657	Veuve.
54	4687	3079	59	65	1 février 1865.	31 mars 1869.	4 2	Id.	611	"
55	5582	3080	64	66	1 juin 1867.	31 mai 1869.	2 "	Id.	839	"
56	3759	3083	61	69	1 juin 1861.	31 janvier 1869.	7 8	Id.	792	Veuve.
57	2379	3085	50	64	1 février 1855.	30 avril 1869.	14 5	Id.	559	Id.
58	2287	3087	65	80	1 juin 1854.	Id.	14 11	Id.	1,119	Id.
59	1611	3088	66	85	1 mars 1850.	31 mai 1869.	19 5	Id.	596	Id.
60	400	3090	49	71	1 décemb. 1847.	30 juin 1869.	21 7	Id.	584	Id.
61	5669	3093	48	49	1 mars 1868.	31 octobre 1868.	0 8	Id.	450	Id.
62	4441	3094	64	69	1 mars 1864.	30 juin 1869.	5 4	Id.	601	Id.
63	5841	3096	66	74	1 décemb 1861.	Id.	7 7	Id.	658	Id.
64	1745	3098	55	75	1 janvier 1851.	31 mai 1869.	18 5	Id.	412	"
65	5788	3101	68	69	1 juin 1868.	Id.	1 "	Id.	1,669	Veuve.
66	2707	3104	63	76	1 novemb. 1856.	30 juin 1869.	12 8	Id.	1,866	Id.
67	3691	3105	55	65	1 mars 1861.	31 mai 1869.	8 5	Id.	540	"
68	5465	3106	68	70	1 octobre 1867.	Id.	1 8	Id.	2,672	Veuve.
69	2895	3109	57	69	1 mai 1857.	31 janvier 1869.	11 9	Id.	757	"
70	4611	3110	66	70	1 décemb. 1864.	31 décemb. 1868.	4 1	Id.	5,500	Veuve.
71	1779	3114	50	67	1 septemb. 1851.	Id.	17 4	Id.	590	"
72	2979	3117	50	61	1 septemb. 1857.	31 décemb. 1868.	11 4	Id.	595	"

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	LES PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension?
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinctes.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles les pensions se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mols.		francs.	
73	1755	3118	58	70	1 mai 1851.	28 février 1869.	17 10	Décès.	1,316	"
74	2440	3124	61	75	1 mai 1855.	31 juillet 1869.	14 5	Id.	676	Veuve.
75	286	3126	59	83	1 février 1845.	31 mars 1869.	24 2	Id.	985	"
76	425	3127	52	74	1 janvier 1848.	30 juin 1869.	21 6	Id.	436	"
77	5760	3131	59	67	1 juin 1861.	30 avril 1869.	7 11	Id.	790	Orphelins.
78	5945	3152	50	50	1 mars 1869.	31 mai 1869.	0 5	Id.	548	Veuve.
79	1601	3154	61	80	1 mars 1850.	30 juin 1869.	19 4	Id.	347	"
80	78	3155	52	76	1 mars 1845.	Id.	24 4	Id.	597	"
81	5005	3156	72	76	1 février 1866.	31 juillet 1869.	5 6	Id.	5,500	Veuve.
82	5275	3157	47	57	1 mars 1859.	Id.	10 5	Id.	345	Id.
85	714	3159	61	82	1 mars 1849.	31 août 1869.	20 6	Id.	779	Id.
84	609	3140	46	66	1 janvier 1849.	31 mai 1869.	20 5	Id.	558	Id.
85	5992	3141	74	81	1 juin 1862.	28 février 1869.	6 9	Id.	500	Id.
86	6085	3143	66	66	1 juin 1869.	31 juillet 1869.	0 2	Id.	905	Id.
87	5858	3147	65	73	1 décemb. 1861.	31 août 1869.	7 9	Id.	1,076	Id.
88	5615	3151	49	50	1 janvier 1868.	31 mai 1869.	1 5	Id.	560	Id.
89	5755	3155	45	46	1 juin 1868.	31 décemb. 1868.	0 7	Id.	598	"
90	158	3154	50	74	1 novemb. 1845.	31 juillet 1869.	25 9	Id.	888	Veuve.
91	5748	3155	72	80	1 juin 1861.	Id.	8 2	Id.	2,555	Id.
92	4922	3156	80	84	1 janvier 1866.	30 juin 1869.	5 6	Id.	2,158	Id.
95	5764	3157	57	58	1 juin 1868.	31 juillet 1869.	1 2	Id.	847	Id.
94	523	3158	52	75	1 mars 1847.	30 septemb. 1869.	22 7	Id.	855	"
95	5119	3159	55	65	1 décemb. 1859	Id.	9 10	Id.	419	Veuve.
96	4488	3160	58	65	1 mai 1864	Id.	5 5	Id.	644	"
97	5291	3165	67	77	1 avril 1859.	31 août 1869.	10 5	Id.	1,108	Veuve.
98	5212	3164	74	77	1 novemb. 1866.	30 avril 1869.	2 6	Id.	155	Id.
99	2785	3166	67	80	1 janvier 1857.	31 août 1869.	12 8	Id.	2,864	"
100	5905	3168	65	64	1 janvier 1869.	Id.	0 8	Id.	5,241	Veuve.
101	4501	3170	65	70	1 juin 1864.	30 septemb. 1869.	5 4	Id.	500	"
102	2019	3172	47	65	1 janvier 1853.	31 mars 1869.	16 3	Id.	295	"
105	413	3175	55	77	1 janvier 1848.	30 novemb. 1869.	21 11	Id.	666	"
104	1617	3174	68	87	1 août 1850.	31 octobre 1869.	19 5	Id.	40	"
105	4856	3175	65	67	1 juillet 1865.	Id.	4 4	Id.	402	Veuve.
106	50	3182	50	74	1 mars 1845.	30 avril 1869.	24 2	Id.	1,145	Id.
107	2629	3185	71	84	1 décemb. 1855.	31 janvier 1869.	15 2	Id.	211	Id.
108	5746	3184	65	75	1 juin 1861.	31 octobre 1869.	8 5	Id.	1,166	"
109	5168	3185	65	68	1 septemb. 1866.	Id.	5 2	Id.	851	"

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extincts.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles les pensions se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
110	603	3187	46	67	1 janvier 1849.	31 octobre 1869.	20 10	Décès.	356	"
111	1978	3188	57	74	1 novemb. 1852.	31 août 1869.	16 10	Id.	271	Veuve.
112	591	3190	59	80	1 janvier 1849.	38 novemb. 1869.	20 11	Id.	759	Id.
113	5951	3191	69	78	1 septemb. 1860.	31 octobre 1869.	9 2	Id.	1,546	Id.
114	3530	3192	64	74	1 avril 1860.	30 novemb. 1869.	9 8	Id.	1,544	Id.
115	676	3194	52	75	1 mars 1849.	Id.	20 9	Id.	555	Id.
116	5380	3196	46	48	1 juin 1867.	30 septemb. 1869.	2 4	Id.	769	"
117	5640	3197	60	62	1 janvier 1868.	Id.	1 9	Id.	597	Orphelins.
118	4150	3202	68	74	1 janvier 1865.	31 mars 1869.	6 5	Id.	5,000	"
TOTAL fr.									125,890	

Montant des extinctions constatées en 1869, sur les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844, ci fr. 125,890

Les extinctions constatées également en 1869, sur les pensions des fonctionnaires de l'ancienne caisse de retraite, s'élèvent à 25,870

TOTAL des extinctions en 1869. fr. 149,760

Au 1^{er} janvier 1870, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances étaient de fr. 1,860,152

Les pensions à accorder en 1870 (non compris le 1^{er} terme) sont évaluées à 140,000

Et les extinctions, en prenant pour base la moyenne des années 1867, 1868 et 1869 à 152,545

Il en résulte que les pensions à servir au 1^{er} janvier 1871 seront de fr. 1,847,787

On présume que les pensions nouvelles pour 1871 (non compris le crédit de 28,000 francs alloué pour le premier terme) atteindront 140,000

Et les extinctions 155,000

De sorte que les pensions à servir en 1871 comporteront une somme de fr. 1,832,787

Soit en chiffres ronds 1,855,000

(346)